

SAINT-ETIENNE METROPOLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME – LIVRE III – TITRE I

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES DENOMMEES « RUE GABRIEL CALAMAND » ET RUE « GEORGES BIDAULT » SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : PAR ARRETE N°2018.00078 DU 17 MAI 2018, LE PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A ORDONNE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIES DENOMMEES « RUE GABRIEL CALAMAND » ET « RUE GEORGES BIDAULT » SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.318-3 ET R.318-10 ET R.318-11 DU CODE DE L'URBANISME ET DES ARTICLES R.141-4, R.141-5, R.141-7 ET R.141.9 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE.

A L'ISSUE DE CETTE ENQUETE, LE BUREAU METROPOLITAIN SERA L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIBERER SUR L'APPROBATION DU CLASSEMENT DE CES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN.

DUREE DE L'ENQUETE : CETTE ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU **LUNDI 18 JUIN 2018 A 9H00 AU MARDI 2 JUILLET 2018 INCLUS** JUSQU'A 17H00.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A DESIGNE MADAME PICHON CLAIRE-LISE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ENQUETE, LES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE AINSI QU'UN REGISTRE SERONT TENUS A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR ETRE CONSULTES AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE AU PUBLIC AU SIEGE DE L'ENQUETE A SAINT-ETIENNE METROPOLE, 2 AVENUE GRÜNER CS 80257, 42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 ET AU LIEU D'ENQUETE SUIVANT : HOTEL DE VILLE DE SAINT-ETIENNE.

EN OUTRE, POUR LA BONNE INFORMATION DU PUBLIC, LE DOSSIER D'ENQUETE SERA CONSULTABLE ET POURRA ETRE TELECHARGE SUR LE SITE INTERNET DE SAINT-ETIENNE METROPOLE PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ENQUETE A L'ADRESSE WWW.SAINT-ETIENNE-METROPOLE.FR (RUBRIQUE VIE DEMOCRATIQUE / LES ENQUETES PUBLIQUES).

PAR AILLEURS, TOUTE PERSONNE POURRA, SUR SA DEMANDE ET A SES FRAIS, OBTENIR COMMUNICATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE AUPRES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DES LA PUBLICATION DE L'ARRETE SUSCITE.

PRESENTATION DES OBSERVATIONS EVENTUELLES : LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS DE LA MANIERE SUIVANTE :

DANS LES REGISTRES OUVERTS AU SIEGE DE L'ENQUETE ET DANS LE LIEU D'ENQUETE AUX JOURS ET HORAIRES HABITUELS D'OUVERTURE AU PUBLIC,

PAR CORRESPONDANCE A ADRESSER, AVANT LA FERMETURE DE L'ENQUETE, A MADAME LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, SAINT-ETIENNE METROPOLE, 2 AVENUE GRÜNER CS 80257, 42 006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1.

LORS DES PERMANENCES TENUES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR INDIQUEES CI-DESSOUS.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR LES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES AU SIEGE DE L'ENQUETE ET DANS LE LIEU D'ENQUETE AUX DATES ET HEURES SUIVANTES :

HOTEL DE VILLE DE SAINT-ETIENNE, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, 42000 SAINT-ETIENNE : LE MARDI 19 JUIN 2018 DE 14H00 A 16H00.

SIEGE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE, 2 AVENUE GRÜNER, 42006 SAINT-ETIENNE : LE JEUDI 28 JUIN 2018 DE 10H00 A 12H00 ;

CLOTURE DE L'ENQUETE : A L'EXPIRATION DU DELAI D'ENQUETE PUBLIQUE, LES REGISTRES SERONT CLOS ET SIGNES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

CONCLUSIONS : A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DEVRA TRANSMETTRE DANS UN DELAI D'UN MOIS, LE DOSSIER ET LE REGISTRE ACCOMPAGNÉS DE SES CONCLUSIONS MOTIVEES AU PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE.

TOUTE PERSONNE POURRA, SUR SA DEMANDE ET A SES FRAIS, OBTENIR COMMUNICATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AUPRES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE.

LE PRESENT AVIS SERA AFFICHE QUINZE JOURS AVANT LE DEBUT DE L'ENQUETE ET PENDANT TOUTE LA DUREE DE CELLE-CI, AU SIEGE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AINSI QU'A L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-ETIENNE.